

RF  
Prades

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 23/10/2023  
066-246600415-AR\_040\_2023-AR

Communauté de Communes  
Roussillon Conflent  
Multiplions nos énergies

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

### DECISION N° 63/2023

**Objet** : Signature de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) en date du 18/09/2023 concernant la construction d'un restaurant scolaire, d'un extra et périscolaire sur la commune de Rodès.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** le CERFA N°13407\*06 joint à la présente décision concernant le permis de construire n°06616522C0006.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) en date du 18/09/2023 concernant la construction d'un restaurant scolaire, d'un extra et périscolaire sur la commune de Rodès.

**ARTICLE 2** : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 17/10/2023

Le Président,  
Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le 17/10/2023

